



Organiser mon licenciement

Par **freesonnerie**, le **14/04/2009** à **16:57**

Bonjour,
Je suis employé en cdi depuis 13 mois dans ma société, et j'ai appris que j'allais être licencié.
Le courrier que j'ai reçu a été fait dans les règles. Seulement, mon patron me dit qu'il souhaite pour moi que l'on trouve le meilleur motif de licenciement afin de ne pas me pénaliser dans le futur.
Il me propose un licenciement pour "absence de résultat". (je suis commercial dans le bâtiment).
Avec ça, je sais que j'aurai le droit aux assedic, mais est-ce qu'il n'y a pas de motif qui me permettrait en plus d'avoir des formations de prises en charges par l'ANPE (licenciement économique ou autre ?)
D'avance, merci pour vos réponses.
Mathieu

Par **Visiteur**, le **14/04/2009** à **18:31**

bonsoir,
est ce le cas ? (absence de résultat)

Par **freesonnerie**, le **15/04/2009** à **13:57**

Bonjour,
Non, ce n'est pas le cas !
Je n'ai aucun objectif de résultat, ni aucun courrier ou email me stipulant que je ne ramenait pas assez de devis donc je sais déjà que légalement le motif n'est pas valable (l'inspection du travail me l'a confirmé).
Mais je dirai que malgré tout ça ne me pose pas de problème vu que je souhaite quitter cette entreprise. Je souhaite juste le faire dans les meilleures conditions me concernant.

Par **Visiteur**, le **15/04/2009** à **14:12**

remnle meilleur reste le licenciement économique.... (mais celui-ci ne plaît pas trop aux patrons).... et pourtant !!!!!!!!!!!!!!!rnna part la rupture conventionnelle...(mais moins d'avantage que le licenciement éco) ou vous pouvez négocier une indemnité de rupture....
rn<http://pme.service-public.fr/actualites/breves/rupture-conventionnelle-du-cdi.html>rnne ne vois pas grand chose.....

Par **freesonnerie**, le **15/04/2009** à **14:56**

Le problème est qu'il embauche actuellement un commercial en vue de me remplacer. Chose qu'il lui est interdit de faire en cas de licenciement économique !rnVous dites que c'est pour moi le mieux. Qu'est ce que cela m'apporte en plus d'un licenciement standard ?rnEt en termes d'avantages, quel est la différence entre un licenciement standard et une rupture conventionnelle ?rnJ'ai vu que la rupture conventionnelle me donne le droit à 20% d'1 mois de salaire brut d'indemnité (vu que je n'ai qu'1 an d'ancienneté), alors qu'un licenciement standard ne me donne aucune indemnité (rien en dessous de 2 ans d'ancienneté)

Par **Visiteur**, le **15/04/2009** à **20:36**

[fluo]J'ai vu que la rupture conventionnelle me donne le droit à 20% d'1 mois de salaire brut d'indemnité (vu que je n'ai qu'1 an d'ancienneté), alors qu'un licenciement standard ne me donne aucune indemnité (rien en dessous de 2 ans d'ancienneté) [fluo].rnfaux depuis la loi de modernisation de juillet 2008 les indemnités de licenciement perso ou éco sont les mêmes (1/5 de mois par année d'ancienneté et ce à partir d'un an d'ancienneté)..rnnpetit lien concernant la crp (si licenciement éco)
<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/licenciement/convention-reclassement-personnalise-crp-procedure-licenciement-pour-motif-economique-engagee-compter-du-1-4-2009-.html>rnvous verrez que les conditions d'indemnisation sont plus avantageuses qu'en licenciement personnel...rn(selon votre bassin d'emploi vous pouvez peut être prétendre à la CTP)
<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/licenciement/contrat-transition-professionnelle.html>rnbonne lecture